



RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CENTRE ALSACE

Saison 2026/2027



SOMMAIRE

<i>Article 1er : Titre et Challenge</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Comité d'Organisation</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 : Engagements</i>	<i>3</i>
<i>Article 4 : Système de l'épreuve</i>	<i>4</i>
<i>Article 5 : Calendrier</i>	<i>4</i>
<i>Article 6 : Terrains</i>	<i>4</i>
<i>Article 7 : Heure des matches.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 8 : Durée des matches.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 9 : Feuille de match</i>	<i>5</i>
<i>Article 10 : Tenue et police</i>	<i>5</i>
<i>Article 11 : Qualification et licences</i>	<i>6</i>
<i>Article 12 : Arbitres et arbitres-assistants.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 14 : Réclamations, contestations et appels.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 15 : Tickets d'entrée</i>	<i>7</i>
<i>Article 16 : Fonctions du délégué</i>	<i>7</i>
<i>Article 17 : Partage des recettes.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 18 : Dispositions générales.....</i>	<i>7</i>



Article 1er : Titre et Challenge

L'Amicale de Football du Centre-Alsace organise chaque saison avec le concours du District d'Alsace de Football, une épreuve amicale appelée « Coupe du Centre-Alsace », disputée suivant le système de coupe dans les catégories :

Seniors

Jeunes (sauf pour les débutants)

Les matches de Coupe du Centre-Alsace ne sont pas considérés comme matches de compétition officielle au sens de l'article 1 des Règlements de District.

Cette épreuve de propagande est dotée d'un challenge offert par le Comité d'Organisation pour les seniors et de trophées offerts par les différents partenaires pour les jeunes.

Pour le challenge, qui restera propriété de l'Amicale, une plaquette gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de la compétition pour chaque saison. Le club vainqueur devra faire graver, à ses frais, son nom et devra retourner le Challenge au Comité d'Organisation au moins quinze jours avant la date de la finale à venir.

Article 2 : Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation est composé par les membres du comité de l'AFCA. Le District d'Alsace de Football apportera un soutien logistique dans la mise en place des divers tours.

Article 3 : Engagements

La participation à cette épreuve est ouverte à tous les clubs du Centre-Alsace affiliés à la Ligue du Grand Est de Football et membres de l'Amicale Football Centre-Alsace. Sont considérés comme tels les clubs du secteur à jour de cotisations auprès de l'AFCA. Les clubs engagés peuvent présenter :

- En seniors : toute équipe senior de leur choix. L'équipe qui débute l'épreuve sera la même jusqu'au terme de la saison.

- Chez les jeunes : une équipe par catégorie. Les clubs disputant un championnat national ne pourront pas participer à l'épreuve. Néanmoins, ils pourront engager l'équipe « seconde » dans leurs différentes catégories d'âge. Les dispositions de l'article 52 des Règlements de District concernant la restriction de participation des joueurs du national (équipe supérieure) sont applicables. L'engagement des équipes de jeunes se fera en début de saison, en même temps que celui des seniors.

Les clubs s'acquitteront d'une cotisation annuelle à l'Amicale dont le montant sera défini par l'assemblée générale

Les droits d'engagement de 47 **20** € seront directement débités par le District.



Article 4 : Système de l'épreuve

La coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- Pour les seniors :
 - a) Une épreuve éliminatoire appelée phase initiale comportant un ou plusieurs tours selon le nombre de clubs engagés.
 - b) La compétition propre comportant quatre tours : huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale. En principe aucune équipe n'est exempte de la phase initiale à l'exception des équipes encore qualifiées dans d'autres coupes. Celles-ci entreront obligatoirement lors de la compétition propre.
- Pour les jeunes :
 - a) Une phase initiale pouvant comporter un ou plusieurs tours selon le nombre de clubs engagés par catégorie.
 - b) La compétition propre sur trois tours, à savoir : quarts de finale, demi-finales et finale. En principe aucune équipe n'est exempte de la phase initiale, sauf si le nombre de clubs engagés le nécessitait, auquel cas il serait procédé au tirage au sort du ou des clubs à exempter.

Article 5 : Calendrier

Les dates des différents tours seront fixées par la Commission de District des Coupes, compte tenu du calendrier officiel du District d'Alsace de Football (championnats et coupes).

À chacun des tours, les adversaires sont désignés par un tirage au sort, **effectué par le Comité d'Organisation en relation avec la Commission des Coupes**. Les clubs restants qualifiés peuvent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort.

Si les exigences du calendrier l'y obligent, le comité d'organisation, en accord avec le District d'Alsace de Football, se réserve le droit de fixer d'office en semaine et en nocturne, les rencontres restant à jouer afin de ne pas bloquer la suite de la compétition.

Les équipes ont la possibilité de reporter les dates et coups d'envoi des rencontres. Cela se fera toujours avec l'accord des deux clubs. Toute modification devra obligatoirement être signalée au comité d'organisation et au District d'Alsace de Football. Pour des questions de désignation des arbitres, cette modification devra être signalée 9 jours avant la rencontre.

Article 6 : Terrains

Les matches se disputent sur des terrains classés par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue du Grand Est de Football ou le District d'Alsace de Football. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Le tirage au sort est effectué selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble des coupes.

Toutefois, le Comité d'Organisation peut désigner tout autre terrain qui devra appartenir à un club de l'Amicale.

La finale sera fixée sur un terrain désigné par le Comité d'Organisation.

Tous les clubs de l'Amicale sont tenus de mettre gratuitement leur terrain à la disposition du Comité d'Organisation, ainsi que les billets d'entrée, les feuilles d'arbitrage et les ballons.

Le club visité fournira les ballons à l'exception de la finale où c'est le comité d'organisation qui s'y attachera.



Article 7 : Heure des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements de District sont applicables.

Article 8 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matchs interrompus par l'arbitre à la suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), se rejoueront sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Pour les jeunes la durée des rencontres est de :

- U 18 : 2 x 45 minutes
- U 15 : 2 x 40 minutes
- U 13 : 2 x 30 minutes
- U 11 : 2 x 25 minutes

Si la compétition se dispute par plateaux, la durée des rencontres sera réduite et fixée lors du tirage au sort, en fonction du nombre de rencontres jouées par équipe.

Article 9 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du district. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée

Article 10 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain, et sera tenu responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.



Article 11 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club. L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence sur support dématérialisé ou par l'imprimé Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

S'agissant d'une épreuve au caractère amical, tous les joueurs peuvent y prendre part sous réserve de :

- Ne pas être sous le coup d'une suspension de plus de deux rencontres.
- Ne pas avoir été suspendu à effet immédiat

Un joueur dans l'attente de son quantum de suspension pourra évoluer si aucune information contradictoire ne lui aura été communiquée au plus tard 48 heures avant la rencontre via Notifoot.

Les avertissements seront présentés mais non comptabilisés.

En cas d'expulsion :

- Un joueur ayant fait l'objet d'une sanction inférieure ou égale à deux matchs ne purgera qu'en coupe du Centre Alsace. Un tableau mentionnant l'identité de ces joueurs sera élaboré par le District et tenu à la disposition de la commission organisatrice. Un club ne respectant pas cette disposition pourra se faire refuser l'engagement en coupe du Centre Alsace la saison suivante.
- Un joueur faisant l'objet d'une sanction supérieure à deux matchs purgera dans les autres compétitions officielles et ne pourra décompter un match de coupe du Centre Alsace dans sa purge.

Article 12 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage.

Pour les matches éliminatoires, si l'arbitre officiel est absent, les deux équipes doivent se mettre d'accord sur son remplacement par un arbitre officiel n'appartenant à aucun des deux clubs en présence. À défaut d'un arbitre ou d'un candidat arbitre, les deux clubs doivent obligatoirement se mettre d'accord sur le choix d'une personne quelconque, chaque club désignera un candidat et le tirage au sort déterminera celui qui dirigera le match. Le club qui s'y refuserait aurait match perdu par pénalité.

Pour les matches de compétition propre, si l'arbitre officiel est absent, les deux clubs peuvent se mettre d'accord sur le choix d'une personne ou demander la remise du match.

Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés. À partir des demi-finales, ils seront désignés par la Commission de District d'Arbitrage.



Article 13 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre.

Article 14 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles relatifs à la coupe, aux Règlements de District et au Règlement Disciplinaire, sont applicables et feront l'objet des réclamations, contestations et appels auprès de l'instance idoine du District.

Article 15 : Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant. Jusqu'aux demi-finales incluses, les prix sont fixés par les deux clubs en présence.

Pour la finale, les prix d'entrée sont fixés par le Comité d'Organisation.

Article 16 : Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition de la recette lors de la finale, ainsi qu'à l'application des règlements.

Article 17 : Partage des recettes

Le partage de la recette pour la finale s'effectue comme suit :

- **30% pour le club organisateur**
- **20% pour le Comité d'organisation**

Après déduction des éléments précités, et des frais d'arbitrage, le bénéfice est partagé pour :

- **40% aux 2 clubs finalistes**
- **20% au District**

Article 18 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission d'Organisation.